

PRÉFET DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

**Direction Régionale de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
de Haute-Normandie**

**Service Régional
de l'Economie Agricole et de la Forêt**

Affaire suivie par Odile LOBREAUX
Tél 02 32 18 95 32
Fax 02 32 18 95 30
Mail odile.lobreaux@agriculture.gouv.fr

ROUEN, le 27 MAR. 2012

Le Préfet
de la région Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

Objet : Arrêté relatif à l'approbation du Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier de la région Haute-Normandie

VU :

- le code forestier et notamment ses articles L. 4-1 et L. 221-9 ;
- l'article L. 1604 du code général des impôts ;
- le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier préparé par le comité d'élaboration et mis à disposition du public du 16 janvier 2012 au 15 février 2012 ;
- l'avis favorable émis par la Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers lors de sa réunion du 23 février 2012 sur la version modifiée du plan suite à la mise à disposition du public ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF) de la région Haute-Normandie est approuvé pour la période 2012-2016.

Il comprend une présentation des caractéristiques de la forêt et de la mobilisation des bois, l'identification et la caractérisation de trois territoires, une analyse des freins à la mobilisation, les actions à mettre en œuvre dans les cinq années du plan.

Il est complété d'annexes et de cartes.

Ce plan peut être consulté sur demande auprès de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ou sur son site internet à l'adresse suivante : <http://draaf.haute-normandie.agriculture.gouv.fr> .

Article 2 :

Le comité de pilotage du PPRDF, chargé du suivi du plan et d'étudier ou de proposer toute mesure d'adaptation à la demande du Préfet, est composé de 13 membres :

- Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (Président),
- 1 représentant du Conseil Régional,
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie,
- 1 représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie,
- 1 représentant de l'Union régionale de la Forêt Privée Normande,
- 1 représentant de l'Office National des Forêts,
- 1 représentant de la Coopérative Forestière du Grand Ouest,
- 1 représentant de la Coopérative Forestière de Rouen,
- 1 représentant de l'Association Normande des Experts Forestiers,
- 1 représentant d'ANORIBOIS,
- 1 représentant de Haute-Normandie Nature Environnement,
- 1 représentant de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure,
- 1 représentant de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime,

Le secrétariat de ce comité est assuré par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

Article 3 :

Le comité de pilotage établira régulièrement un bilan de la mise en œuvre du PPRDF comprenant l'état d'avancement des actions au regard des objectifs du plan ainsi que l'analyse des coûts et des financements.

Article 4 :

A partir des travaux du comité de pilotage, le Préfet de région établit chaque année un bilan de la mise en œuvre du PPRDF pour présentation à la Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers.

Article 5 :

Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Haute-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs dans les préfectures des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Le Préfet


Pierre de BOUSQUET